




Informations de base	
2005/2159(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 7/2005: Section IV Cour de Justice, création du Tribunal de la fonction publique Subject 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	JENSEN Anne E. (ALDE)	20/09/2004
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	JENSEN Anne E. (ALDE)	20/09/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	14/09/2005
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget		

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
05/09/2005	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2005)0419 	Résumé
03/10/2005	Publication du projet de budget du Conseil	12180/2005	Résumé
12/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2005	Vote en commission		Résumé
17/10/2005	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0306/2005	
25/10/2005	Décision du Parlement	T6-0391/2005 T6-0392/2005	
25/10/2005	Résultat du vote au parlement		
21/11/2005	Adoption par le Conseil du budget modifié		
21/11/2005	Débat/examen prévu au Conseil	N6-0028/2005	Résumé
23/11/2005	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
25/11/2005	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A6-0336/2005	
30/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
01/12/2005	Décision du Parlement, 2ème lecture	T6-0451/2005 T6-0452/2005	
01/12/2005	Résultat du vote au parlement		
01/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
13/01/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2159(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/32115


Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0306/2005	17/10/2005	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0391/2005 JO C 272 09.11.2006, p. 0015-0057 E	25/10/2005	Résumé
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T6-0392/2005 JO C 272 09.11.2006, p. 0015-0058 E	25/10/2005	Résumé

Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture	A6-0336/2005	25/11/2005	
Budget final adopté par le Parlement	T6-0451/2005	01/12/2005	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T6-0452/2005	01/12/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	12180/2005	03/10/2005	Résumé
Projet de budget modifié du Conseil	N6-0028/2005	21/11/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(2005)0419 	05/09/2005	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)5015	15/12/2005	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0004 JO L 009 13.01.2006, p. 0027-0072	Résumé
---	------------------------

Budget rectificatif 7/2005: Section IV Cour de Justice, création du Tribunal de la fonction publique

2005/2159(BUD) - 21/11/2005 - Projet de budget modifié du Conseil

Lors de sa session du 25 octobre 2005, le Parlement européen a voté un amendement au projet de budget rectificatif 6/2005 du Conseil (voir résumés précédents du projet de budget du Conseil et des avis en Plénière du Parlement européen).

Le Conseil a rejeté cet amendement en deuxième lecture et a confirmé la position qu'il avait adoptée lors de sa première lecture du budget rectificatif 6/2005. Par conséquent, il rejette une nouvelle fois la création de 8 des 26 nouveaux postes prévus par l'avant-projet de budget de la Commission pour la mise en place du Tribunal de la fonction publique en 2005.

Budget rectificatif 7/2005: Section IV Cour de Justice, création du Tribunal de la fonction publique

2005/2159(BUD) - 05/09/2005 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif 7 au budget 2005 (section IV – Cour de Justice).

CONTENU : Par la décision 2004/752/CE, Euratom du 2 novembre 2004, le Conseil a institué le Tribunal de la fonction publique, ci-après dénommé le "TFP", qui est composé de 7 juges nommés par le Conseil.

Les demandes de création d'emplois et de crédits de fonctionnement nécessaires à la mise en place du nouveau Tribunal avaient été incorporées dans l'avant-projet de budget 2006 de la Cour de justice. Celui-ci avait été établi sur l'hypothèse que ce nouveau tribunal n'entrerait pas en fonction avant le début de l'année 2006. Or, au terme des travaux du comité créé par la décision du Conseil du 18 janvier 2005 (2005/151/CE, Euratom) en vue d'établir un avis sur l'adéquation des candidats aux fonctions de juge, le Conseil a procédé, par décision du 22 juillet 2005, à la nomination des 7 juges et a fixé au 1^{er} octobre 2005 la date de leur prise de fonctions.

Compte tenu du fait qu'ainsi, le TFP entrera en service à une date antérieure de 3 mois à celle retenue lors de l'élaboration du budget 2006, il convient d'introduire une demande de budget rectificatif du budget 2005.

Le présent avant-projet de budget (APB) rectificatif vise, en premier lieu, à permettre la création, au tableau des effectifs de l'institution, des 26 emplois nécessaires au bon fonctionnement du TFP. Ces 26 emplois se décomposent comme suit : d'une part, le personnel des cabinets des juges, à savoir, un référendaire et un assistant attachés à chaque juge ainsi qu'un lecteur d'arrêts et un assistant au cabinet du président (16 emplois temporaires au total, à savoir, 2 A*14, 2 A*12, 3 A*11, 1 A*10, 1 B*5 et 7 B*3) et, d'autre part, le personnel attaché directement au greffe de la juridiction (10 emplois permanents au total, à savoir, 1 A*5, 5 B*3 et 4 C*1).

Il convient de souligner que les emplois en question sont exclusivement destinés aux collaborateurs directs des juges et au personnel du greffe, c'est-à-dire aux personnes qui participent directement à l'activité judiciaire, et que, pour le reste, le nouveau Tribunal utilisera les différents services de la Cour (interprétation, traduction, informatique, etc.). Ces 26 emplois sont donc considérés comme indispensables, par la Commission européenne, pour assurer à la nouvelle juridiction les moyens strictement nécessaires à son activité. Ils étaient d'ailleurs prévus dans la fiche financière qui accompagnait la proposition de règlement du Conseil relatif à la création du Tribunal de la fonction publique (sous la seule réserve que 2 emplois supplémentaires ont dû être ajoutés pour tenir compte de l'augmentation du nombre de juges, porté par le Conseil de 6 à 7).

Il y a lieu, par ailleurs, d'ajouter que ces emplois ne sauraient être obtenus par redéploiement d'effectifs en provenance du Tribunal de première instance. Un tel redéploiement aurait, en effet, pour conséquence de priver ce Tribunal des ressources rendues disponibles en son sein par le transfert du contentieux de la fonction publique. Cela serait contraire à l'objectif principal visé par la création du Tribunal de la fonction publique, à savoir permettre au Tribunal de première instance de se consacrer à d'autres contentieux, et notamment aux nouveaux contentieux qui lui ont été confiés à la suite de l'attribution de certaines compétences jusqu'alors exercées par la Cour.

En ce qui concerne les crédits, le projet de budget rectificatif est destiné à permettre la rémunération, pendant les trois derniers mois de l'exercice 2005, des 7 nouveaux juges du Tribunal, de son greffier ainsi que des 26 nouveaux emplois dont il a été question précédemment. Les crédits nécessaires à cette fin sont inscrits sur diverses lignes du chapitre 10 et du chapitre 11.

Cependant, il convient d'attirer l'attention sur le fait qu'aucune charge supplémentaire ne pèsera sur le budget communautaire, puisqu'il est prévu d'"autofinancer" ces dépenses nouvelles en utilisant des disponibilités sur les deux chapitres concernés. Ces disponibilités s'expliquent notamment, en ce qui concerne le chapitre 10, par un moindre coût des pensions d'ancienneté et des dépenses prévues pour le renouvellement des membres et, en ce qui concerne le chapitre 11, par le pourvoi des nouveaux emplois, moins rapide que prévu.

Il est à noter enfin que les services administratifs de la Cour envisagent, pendant la période comprise entre l'entrée en service du Tribunal et la fin de l'année 2005, d'assurer le fonctionnement du Tribunal en utilisant les ressources budgétaires disponibles. Ce n'est qu'à compter du 1^{er} janvier 2006 que sera pris en location l'immeuble destiné à abriter le nouveau Tribunal. C'est pourquoi, le budget rectificatif ne comporte aucune demande de crédits destinés à renforcer le Titre II du budget.

Budget rectificatif 7/2005: Section IV Cour de Justice, création du Tribunal de la fonction publique

2005/2159(BUD) - 25/10/2005 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant tel quel le rapport de Mme Anne E. **JENSEN** (ALDE, DK), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve le budget rectificatif n° 6/2005 de l'Union européenne - Section IV – Cour de justice, tel que proposé par la Commission européenne dans son avant projet de budget. Il amende dès lors le projet de budget du Conseil en réinstaurant les postes demandés par la Commission, pour le Tribunal de la fonction publique, soit :

- 2 emplois permanents B*3
- 2 emplois permanents C*1
- 4 emplois temporaires B*3.

Il rétablit également les chiffres de l'avant-projet de budget de la Commission.

Budget rectificatif 7/2005: Section IV Cour de Justice, création du Tribunal de la fonction publique

2005/2159(BUD) - 25/10/2005 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

Dans la résolution accompagnant l'adoption du rapport de Mme Anne E. **JENSEN** (ALDE, DK) en Plénière, le Parlement confirme sa décision de créer l'ensemble des postes demandés pour le Tribunal de la fonction publique dans l'avant-projet de budget 7/2005 de la Commission. Il approuve dès lors le projet de budget rectificatif 6/2005 tel que modifié en Plénière.

Budget rectificatif 7/2005: Section IV Cour de Justice, création du Tribunal de la fonction publique

2005/2159(BUD) - 01/12/2005 - Budget final adopté par le Parlement

En adoptant tel quel le rapport de Mme Anne Elisabeth **JENSEN** (ADLE, DK), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission des budgets et amende une nouvelle fois le budget rectificatif 6/2005 tel que modifié par le Conseil afin d'y réintégrer ses propres amendements budgétaires.

Ces amendements sont les mêmes que ceux approuvés en 1^{ère} lecture et visent à rétablir tous les postes prévus par la Commission européenne, dans son avant-projet de budget, soit 8 postes pour le Tribunal de la fonction publique européenne, et supprimés par le Conseil lors de ses 1^{ère} et 2^{ème} lectures.

Dans la foulée, le Parlement rétablit les montants prévus par la Commission dans son avant-projet de budget.

Budget rectificatif 7/2005: Section IV Cour de Justice, création du Tribunal de la fonction publique

2005/2159(BUD) - 01/12/2005 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Dans la résolution accompagnant l'adoption du rapport de Mme Anne E. **JENSEN** (ALDE, DK) en Plénière, le Parlement européen confirme à nouveau sa décision prise en 1^{ère} lecture sur le projet de budget rectificatif n° 6/2005 tel que modifié par le Conseil, et portant sur la mise en place d'un Tribunal de la fonction publique européen. Ce faisant, le Parlement réintègre une nouvelle fois ses amendements budgétaires (se reporter au résumé du 01/12/2005 sur le vote sur le projet amendé du Conseil).

Budget rectificatif 7/2005: Section IV Cour de Justice, création du Tribunal de la fonction publique

2005/2159(BUD) - 01/12/2005 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 7/2005.

ACTE LÉGISLATIF : 2006/4/CE, Euratom.

CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 7/2005 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 1^{er} décembre 2005 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à inscrire au budget 2005, les montants nécessaires à la mise en place d'un Tribunal de la fonction publique européenne et de son personnel.

Budget rectificatif 7/2005: Section IV Cour de Justice, création du Tribunal de la fonction publique

2005/2159(BUD) - 03/10/2005 - Projet de budget du Conseil

Le 5 septembre 2005, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 7 au budget général 2005, qui portait sur la section IV du budget (Cour de justice). La proposition de la Commission visait en particulier à:

- inscrire au tableau des effectifs de la section IV du budget, 26 nouveaux postes nécessaires à la mise en place du Tribunal de la fonction publique institué par les décisions 2004/752/CE et 2005/151/CE du Conseil;
- inscrire aux lignes budgétaires de la section IV du budget les crédits nécessaires au financement de ces 26 postes, soit 1.598.000 EUR, en utilisant des fonds disponibles sur les postes 1030, 1091 et 1191;
- ajuster les recettes correspondantes sur la base des décisions prises en ce qui concerne la création de 26 nouveaux postes, soit une augmentation de 206.000 EUR.

Le 3 octobre 2005, le Conseil a établi son projet de budget rectificatif n° 6 pour l'exercice 2005 (en lieu et place du projet de budget 7/2005) en rappelant que, le 16 juillet 2005, lors de l'élaboration du projet de budget 2006, il n'avait pas été en mesure d'accepter la demande portant sur 2 postes

B*3, 2 postes C*1 et sur 4 postes B*3 (temporaires) dans le cadre de la mise en place du Tribunal de la fonction publique. En conséquence, le Conseil a décidé de confirmer la position prise par le Conseil en juillet 2005, en rejetant la création de ces 8 postes en 2005.

Le projet de budget rectificatif 6/2005 est donc établi tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget (se reporter au document du Conseil 12180/2005 ADD1).